
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

28 JAN 2025

N° 25-00106 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0106 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 de concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle**, à former à l'École Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2025**.

Le nombre de postes à pouvoir se répartit comme suit :

Emplois	Nombre de postes
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants)	5
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux)	15

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-cinq (55) ans au plus au 31 décembre 2025** et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 2 (ex-Conseiller Pédagogique Itinérant), justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 2 (ex-Conseiller pédagogique itinérant) au 31 décembre 2025 ;

- être Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 3 (ex-Instituteur Principal), justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif dans l'emploi d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de la catégorie A échelle 3 (ex-Instituteur Principal) au 31 décembre 2025.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdit   ni de b  gaiement ou de tout autre handicap incompatible avec les activit  s p  dagogiques.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une   cole de formation professionnelle ou d  j   nomm  s dans un emploi sp  cifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autoris  s    prendre part    ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilit   ou d  j   en position de stage ne sont pas autoris  s    prendre part    ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 d  cembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose    des sanctions conform  ment aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont re  ues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne,    l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 03 f  vrier 2025    00h 00mn au 12 f  vrier 2025    23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont d  clar  s admissibles par ordre de m  rite et leur admission ne sera d  finitive qu'apr  s la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes    pourvoir et sous r  serve d'un contr  le approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables,    compter de la date de publication du r  sultat d'admissibilit  , pour d  poser leurs dossiers physiques    la Direction des Ressources Humaines du Minist  re de l'Enseignement de Base, de l'Alphab  tisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pi  ces suivantes :

- une demande manuscrite rev  tue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adress  e    Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, dat  e et sign  e par le candidat et pr  cisant son num  ro matricule, ses cat  gorie et   chelle, son emploi, son adresse dont le num  ro de t  l  phone, et comportant les avis motiv  s du sup  rieur hi  rarchique imm  diat du candidat et du Responsable charg   des Ressources Humaines du Minist  re ou de l'Institution dont rel  ve le candidat ;

- une attestation de service délivrée par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle dans l'emploi ;
- une copie de l'acte de reclassement en qualité de Conseiller Pédagogique Itinérant ou d'Instituteur Principal ;
une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se déroule dans le centre de composition choisi par le candidat lors de l'inscription.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins :

- **neuf (9) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants) ;

- **dix-huit (18) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux).



Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

